

Vers la mise en place d'un salaire minimum européen ?

Le prérapport du directeur des relations du travail (DRT) Jean-Denis Combrexelle, relatif aux effets du smic sur les salaires, l'emploi et la croissance, transmis le 6 janvier dernier aux partenaires sociaux, évoque la possibilité de mettre en place un salaire minimum au sein de l'UE. Le débat actuel sur le modèle social européen et les craintes relatives au dumping social nourrissent les réflexions sur cette question. En effet, l'élargissement a considérablement accentué les différences de rémunération entre les États membres: l'écart entre les salaires minima est aujourd'hui de 1 à 13.

Convergence vers le haut ou salaire minimum légal

La quasi-totalité des États membres de l'Union dispose déjà d'un salaire minimum, que ce soit sous forme législative (18 pays) ou conventionnelle. En effet, seuls sept pays n'ont pas fixé à ce jour l'équivalent du smic : il s'agit de l'Allemagne, de l'Autriche, de Chypre, du Danemark, de la Finlande, de l'Italie et de la Suède.

Pour la mise en place d'un salaire minimum européen, deux possibilités sont évoquées. La première voie envisagée est celle de la « convergence vers le haut » des salaires minima des différents États membres, qui laisserait à chacun le choix quant à la forme à adopter. L'idée serait d'instaurer un montant « plancher », de renforcer simultanément la notion d'ordre public social à l'échelle communautaire et, enfin, de promouvoir un dialogue social actif dans les branches. Cette solution, parfois présentée comme une première étape avant l'instauration d'un salaire minimum légal européen, nécessiterait néanmoins une harmonisation accrue tant des cadres légaux en matière de salaires que des organisations professionnelles et syndicales à l'échelle européenne.

L'autre possibilité, celle de la création d'un salaire minimum légal au niveau communautaire, permettrait, selon ses partisans, d'empêcher le « dumping salarial » entre les États membres et constituerait le pendant social de la réalisation du marché commun.

Les modalités de mise en place

Les modalités relatives à la création de ce salaire minimum suscitent néanmoins de nombreux débats. En effet, certains préconisent son instauration immédiate, alors que d'autres privilégient une mise en place progressive, par étapes, soit par la convergence progressive des salaires minima nationaux, soit par la constitution de « sous-ensembles régionaux » adaptés aux niveaux de développement des pays qui composent l'UE et au sein desquels seraient fixés des salaires minima spécifiques. Les interrogations portent également sur les modalités d'assiette et d'indexation, les solutions actuellement en vigueur dans l'Union donnant la mesure de la variété des possibilités ouvertes à ce niveau.

Les débats se focalisent enfin sur le choix du montant dudit salaire minimum: un smic « plancher », calqué sur la référence la plus basse existant dans l'UE, n'aurait guère d'incidence pour la majorité des salariés, tandis qu'un smic harmonisé sur le haut des prestations fournies dans l'UE risquerait de générer des distorsions importantes, doublées de tensions inflationnistes.

Pour contourner ces difficultés, certains proposent donc un salaire minimum proportionnel au pouvoir d'achat de chaque État membre, selon des modalités variées :

- calcul sur la base du seuil de pauvreté de chaque État membre ;
- calcul en pourcentage du produit intérieur brut par habitant de chaque État membre, permettant ainsi un partage des fruits de la croissance sur l'ensemble de l'échelle salariale.

Des réticences nationales et européennes

Néanmoins, quelle que soit l'hypothèse retenue, celle-ci risquerait de heurter les traditions des pays membres de l'UE particulièrement attachés à la négociation collective et à l'autonomie des branches, y compris en matière de salaires. Ainsi, en Allemagne, les salaires varient selon les régions et les branches. Par ailleurs, ces niveaux ne sont qu'indicatifs, à l'exception du secteur du bâtiment.

De plus, les fédérations syndicales européennes ne semblent pas faire de cette question leur cheval de bataille. En effet, leur revendication porte davantage sur une coordination des négociations collectives afin que, dans tous les pays, la progression des salaires soit fondée sur la prise en considération des gains de productivité. La mise en place d'un smic européen ne semble donc pas pour demain...